

### **Vous voulez abandonner une arme ?**

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Il y en a forcément un près de chez vous.

Cette opération vous permet d'abandonner votre arme sans formalité administrative et gratuitement.

#### **ATTENTION**

- *L'opération ne concerne pas les objets dangereux : munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm. Si vous en détenez, appelez votre préfecture pour organiser un enlèvement sécurisé.*
- *Si vous ne disposez pas de véhicule personnel ou que vous êtes à mobilité réduite, **ne prenez pas les transports en commun !** Contactez votre préfecture via le numéro d'appel dédié.*

### **Vous souhaitez conserver une arme héritée ou trouvée ?**

Rendez-vous dans l'un des sites de collecte des armes. Des agents de votre préfecture vous accueilleront pour vous aider dans votre démarche de déclaration de votre arme.

Vous pouvez également créer un compte dans le Système d'Information sur les Armes (SIA) depuis chez vous, sur le site [sia.interieur.gouv.fr](http://sia.interieur.gouv.fr)

#### **ATTENTION**

- **Ne vous présentez pas avec votre arme !**
- **Apportez des photos** permettant de visualiser l'arme dans son ensemble et ses différents marquages en gros plan (numéro de série, marque, modèle, calibre, etc.).
- **Mesurez la longueur totale de l'arme et celle du canon.**

Renseignez-vous auprès  
de votre préfecture.



Plus d'informations sur [interieur.gouv.fr/armes](http://interieur.gouv.fr/armes)

